



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

80^e séance plénière

Vendredi 7 décembre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain**

Rapport du Secrétaire général (A/56/171)

- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

Rapport du Secrétaire général (A/56/390)

Projet de résolution (A/56/L.34)

- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

Rapport du Secrétaire général (A/56/302)

Projet de résolution (A/56/L.31)

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

Rapport du Secrétaire général (A/56/398)

Projet de résolution (A/56/L.36)

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Rapport du Secrétaire général (A/56/474)

Projet de résolution (A/56/L.26)

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

Rapports du Secrétaire général (A/56/996, A/56/449)

Projet de résolution (A/56/L.35)

- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

Rapport du Secrétaire général (A/56/301)

Projet de résolution (A/56/L.25/Rev.2)

- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

Rapport du Secrétaire général (A/56/122)

Projet de résolution (A/56/L.32)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/56/125)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Rapport du Secrétaire général (A/56/489)

Projet de résolution (A/56/L.37)

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Projet de résolution (A/56/L.38)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/56/490)

Projet de résolution (A/56/L.30)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Projet de résolution (A/56/L.29)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) 3369, je donne à présent la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : Au nom du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), j'ai le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le point 21 d) de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

Je tiens à transmettre à l'Assemblée les salutations de M. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,

ainsi que ses meilleurs vœux de succès à tous les efforts de l'Assemblée à la présente session.

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/56/398. Nous félicitons le Secrétariat de l'ONU de son rôle dans l'élaboration de ce rapport qui, comme d'autres avant lui, comporte aussi des contributions d'autres organisations du système des Nations Unies. Le rapport est largement consacré à des précisions sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes et activités, dans les domaines prioritaires de coopération, que nos deux organisations ont mis au point ensemble, ainsi qu'avec nos institutions spécialisées respectives pendant la période à l'étude. D'après le rapport, le progrès de la mise en oeuvre est encourageant, et je tiens à assurer l'Assemblée générale et les institutions spécialisées et affiliées de notre dévouement constant aux tâches que nous poursuivons ensemble.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe 34 du rapport, qui laisse entendre que l'information donnée par un certain nombre d'autres organisations, de programmes et de départements du système des Nations Unies sur leurs programmes et activités menés en coopération avec l'OCI et ses institutions spécialisées n'a pas pu être intégrée au rapport. Nous sommes certains que seules des restrictions techniques imprévues et peut-être inévitables auront conduit à l'absence de cette information. Nous pensons sincèrement que si ces informations avaient été disponibles dans le rapport, cela aurait aidé à notre compréhension collective de l'état de la coopération entre nos deux organisations, et des leçons à tirer de l'expérience, pour l'avenir. J'exprime donc l'espoir que le rapport du Secrétaire général à la cinquante-septième session de l'Assemblée contiendra toutes les informations pertinentes et disponibles sur la coopération entre nos deux organisations, et leurs organismes, programmes et institutions dans les domaines prioritaires identifiés conjointement.

Mais cela, n'empêche pas que le présent rapport du Secrétaire général soit un document important et utile : il contient des détails instructifs sur la coopération entre nos deux organisations au cours de la période qui nous intéresse.

L'Ambassadeur Moctar Ouane, Représentant permanent de la République du Mali, en qualité de Président du Groupe islamique à New York, a

aimablement présenté le projet de résolution A/56/L.36 sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique. Je voudrais attirer l'attention sur deux des 14 paragraphes dispositifs du projet de résolution, en raison de leur importance particulière.

D'abord, au paragraphe 3, les deux organisations sont priées

« de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique ».

Conformément aux résolutions précédentes, les contacts et les interactions entre l'ONU et l'OCI, et entre nos organismes et institutions respectifs continueront d'être renforcés par le biais du Groupe islamique à New York et d'un certain nombre de groupes de contact et de comités à l'ONU. Les missions d'observation de l'OCI à l'ONU à New York et à Genève participent activement aux travaux de l'Assemblée générale et des autres organes de l'ONU en tant qu'observateurs, et servent de relais de communication et de consultation entre l'ONU et l'OCI et ses institutions spécialisées et affiliées dans tous les domaines concernés. Nous attendons avec intérêt le renforcement de cette coopération à l'avenir.

Deuxièmement, la dernière partie du paragraphe 5 prend note de l'étroite collaboration en vue de la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit en Afghanistan. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général au paragraphe 9, des contacts étroits entre nos deux organisations ont été développés et couvrent de nombreux domaines. Les événements des dernières semaines ont apporté de sérieux changements à la situation en Afghanistan, rappelant la nécessité d'une coopération encore plus étroite dans les aspects de l'établissement, du maintien et du renforcement de la paix où le soutien de l'OCI aux efforts de l'ONU peut être considéré comme extrêmement important. À l'OCI, nous sommes prêts à mener à bien les tâches qui nous attendent.

À ce stade, je voudrais rendre un hommage particulier aux efforts prodigieux et résolus de l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi, Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan. Nous lui

transmettons notre soutien complet et constant dans ses efforts.

Les paragraphes 3 à 8 du rapport du Secrétaire général parlent d'autres situations politiques, notamment au Moyen-Orient et dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem. Des consultations entre l'ONU et l'OCI ont continué en vue d'arriver à des solutions justes, acceptables, et durables. Nous exprimons l'espoir que l'ONU, tant qu'à remédier à la situation conflictuelle en Afghanistan et à la reconstruction des institutions nationales, des infrastructures et des forces sociales et économiques, s'appliquera à se pencher sur la situation au Moyen-Orient en vue de mettre fin à l'occupation israélienne de terres arabes et de territoire palestinien, et de permettre au peuple palestinien d'appliquer son droit à l'autodétermination et de créer son propre État indépendant et souverain. Nous sommes convaincus que, sur ce point, le rôle incombant à l'ONU est important pour mettre en oeuvre la volonté générale de la communauté internationale, exprimée dans maintes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je termine ma déclaration sur la même note d'espoir et d'attente qu'il y a un an sur l'avenir de la coopération entre nos deux organisations dans tous les domaines où l'intérêt supérieur de nos membres communs pourra être servi. Bien que nous puissions laisser l'histoire juger le résultat de cette coopération, les exigences du village mondial quant à notre voyage commun vers la paix, le progrès et le bien-être offrent des chances à saisir et des défis à relever. Les fruits à tirer paraissent prometteurs et l'ONU peut compter sur la coopération totale et permanente de l'OCI, pour jouer tout son rôle dans ces efforts nobles et méritoires.

Le Président par intérim : Conformément à la résolution 33/18 du 10 novembre 1978 et la décision 53/453 du 18 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation internationale de la francophonie.

M. Bouabid (Organisation internationale de la francophonie) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), féliciter le Secrétaire général de l'ONU, pour la qualité du rapport (A/56/390) qu'il a présenté sur l'état de la coopération entre les deux organisations, depuis

l'adoption par votre Assemblée de la résolution 54/25 le 15 novembre 1999.

Cette résolution, les membres le savent, encourageait l'ONU et l'Organisation internationale de la francophonie à poursuivre et à intensifier leurs consultations, aux fins de parvenir à une plus grande coordination en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix, de soutien à l'État de droit, et à la démocratie, et de promotion des droits de l'homme.

Elle invitait également les deux organisations à dégager de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information.

Le rapport soumis à l'examen de cette Assemblée aujourd'hui, et dont nous partageons entièrement les constats et conclusions, répond presque point par point à chacune de ces recommandations que vous avez émises, il y a deux ans. Il reflète l'évolution quantitative et qualitative qu'a connue la concertation entre les deux secrétariats, et d'abord, dans le domaine politique. Cela englobe évidemment la prévention, la gestion et le règlement des conflits, mais aussi le soutien aux processus démocratiques, le renforcement de l'État de droit, ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme.

L'échange d'informations et d'analyses entre les deux organisations touche l'ensemble des pays membres de la francophonie qui ont connu ou qui traversent encore des situations de crise : du Burundi à Haïti, de la République centrafricaine à la Guinée Bissau, de la République démocratique du Congo au Togo, en passant par les Comores, la Côte d'Ivoire et la Guinée. L'exercice est marqué, à chaque fois « par une saine conscience de (nos) avantages comparatifs respectifs et par un souci constant de complémentarité » (A/56/390, par. 65). L'objectif, de chaque côté, étant de faciliter l'apaisement et la réconciliation, le dialogue et la reconstruction – en un mot – la paix et le développement.

Pour ce qui est de l'appui à la démocratie, de l'assistance électorale, et de la promotion des droits de l'homme, même s'il y a encore beaucoup à faire en termes de renforcement de la coopération dans ces domaines, les liens entre les deux organisations se sont

raffermis. Le biennium écoulé a été marqué, de notre côté, par la tenue du symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, tenu à Bamako, en novembre 2000. Ce symposium a représenté un événement politique de première importance pour l'affirmation de la mission essentielle de la francophonie que constitue la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'État de droit.

L'ONU a été étroitement associée à la préparation de cet événement, ce qui a permis, notamment, de faciliter les concertations ultérieures avec le Département des affaires politiques pour identifier les voies et moyens de renforcer la collaboration entre les deux organisations dans ces domaines, et en particulier en matière d'assistance électorale.

Dans les domaines économique et social, de nouveaux partenariats ont été enregistrés au cours des deux années écoulées entre l'Organisation internationale de la francophonie, à travers son opérateur principal, l'Agence intergouvernementale de la francophonie, d'une part, et plusieurs agences et programmes du système des Nations Unies : je citerai le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ou encore la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à titre d'exemple. Ces partenariats ont donné naissance à des projets concrets, déployés principalement en Afrique subsaharienne, et qui touchent les domaines de l'élimination de la pauvreté, le soutien à la bonne gouvernance, la lutte contre le sida, la promotion des activités dans le secteur privé, ou encore les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Je voudrais saluer en particulier la synergie prometteuse qui a été lancée entre la francophonie et la CNUCED dans le cadre de la préparation, et maintenant du suivi, de la troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue en mai dernier à Bruxelles, et notamment pour ce qui a trait, d'une part, au renforcement des capacités nationales dans le domaine du commerce international et du développement des entreprises, et d'autre part à la promotion des investissements. Une cérémonie spéciale s'est déroulée d'ailleurs à Bruxelles, en marge de la conférence sur les pays les moins avancés, coprésidée par le Secrétaire général de la francophonie

et le Secrétaire général de la CNUCED, et pendant laquelle une série d'accords d'investissements entre pays francophones du nord et du sud ont été signés.

Pour ce qui est des nouvelles technologies de l'information, la tradition de collaboration s'établit progressivement. Après les opérations menées par l'OIF, à travers l'Agence de la francophonie, avec le département de l'information en 1999 et en 2000 en faveur des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb et du Moyen-Orient, nous travaillons actuellement sur la définition d'un programme de coopération pour 2002 et 2003 qui intéresserait les pays de l'Afrique centrale et ceux de la Caraïbe, ainsi que les personnels des missions permanentes des pays francophones accrédités auprès des Nations Unies à New York.

La progression est sensible, l'éventail des domaines de collaboration s'enrichissant d'année en année au bénéfice de nos pays membres communs. Il s'agit maintenant de consolider ces acquis et de chercher à les élargir davantage. C'est l'objet du projet de résolution L.34, présenté hier avec éloquence par le distingué Représentant permanent du Liban, l'Ambassadeur Tadmoury, au nom des 61 pays qui ont bien voulu coparrainer le projet.

Je voudrais, au nom du Secrétaire général de la francophonie, saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Liban, terre d'accueil du prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage – et dont le thème, comme vous le savez, portera sur le « dialogue des cultures » – exprimer notre profonde gratitude aussi à tous les pays qui ont bien voulu parrainer ce projet, ainsi qu'à vous tous, membres de cette auguste Assemblée, pour le soutien que vous voudrez bien apporter à ce projet de résolution.

Le Président par intérim : Conformément à la résolution 55/161 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2000, je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

M. Cosme (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) : Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte à cette auguste tribune pour féliciter M. Hang Seung-soo, au nom du Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et des États membres, à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale

des Nations Unies. Nous sommes très fiers de faire cette allocution sous votre présidence, car vous êtes, vous-même un ressortissant et un représentant d'un État Membre de notre Organisation. C'est ici également l'occasion de rendre hommage à votre prédécesseur pour le remarquable travail accompli.

J'en profite en outre pour réitérer nos félicitations au Secrétaire général, Kofi Annan et à l'Organisation des Nations Unies pour leur conjoint prix Nobel de la paix, en témoignage à l'inlassable action de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde.

Au moment où l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour l'examen de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, je voudrais témoigner la reconnaissance de nos États membres à tous ceux qui ont oeuvré à la naissance et au renforcement de la coopération entre nos deux organisations.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CEEAC, symbolisée par les résolutions 55/22 et 55/161 – marquant respectivement son institutionnalisation et l'octroi à la CEEAC du statut d'observateur à l'Assemblée générale, connaît un essor constant en même temps qu'elle ouvre de nouvelles perspectives conformes aux Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

Avec plus de 6 millions de kilomètres carrés, plus de 100 millions d'habitants, une position géostratégique centrale en Afrique et des potentialités minières extraordinaires, notre sous-région mérite l'attention constante de la communauté internationale car, de sa stabilité dépend le développement du reste du continent.

Le mérite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CEEAC est de se renforcer en dépit d'un environnement géopolitique sous-régional marqué par la persistance de la guerre en Angola, l'ouverture de nouveaux fronts d'instabilité en République centrafricaine et la constante menace de régionalisation du conflit en République démocratique du Congo qui auraient pu constituer des freins à l'intégration économique sous-régionale.

C'est donc à juste titre que la sécurité et la prévention des conflits dans la sous-région d'Afrique centrale constituent des axes majeurs de la coopération entre la CEEAC et les Nations Unies. Dans ces

domaines, les États membres de la CEEAC ont favorisé l'instauration et le renforcement des mesures de confiance entre eux, l'inscription prioritaire des questions de sécurité, de défense et de paix dans le programme de travail du secrétariat général de la CEEAC.

La dynamique impulsée par les Nations Unies et la volonté politique des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont permis de définir une architecture sous-régionale de maintien de la paix et de prévention des conflits. Celle-ci s'articule autour du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (COPAX), du mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale (MARAC) destiné à prévenir de nouveaux conflits ou à anticiper les réponses adéquates à y apporter, le cas échéant, par la mise à contribution de la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC).

Tous ces outils, tous ces efforts ne sauraient être efficaces sans l'appui de l'ONU, seule détentrice de la légitimité universelle et dont l'expérience dans les domaines du maintien de la paix et du règlement des différends est édifiante.

Même si l'on peut légitimement se féliciter du chemin parcouru en moins d'une décennie, il n'en demeure pas moins cependant que de nombreux défis restent encore à relever, des occasions à saisir et des chantiers à ouvrir, collectivement. Le renforcement de la coopération avec les Nations Unies devra donc tenir compte des attentes des populations dans les domaines des droits de l'homme, de la promotion de la démocratie, mais surtout dans la lutte contre la pauvreté et les nouvelles faucheuses, notamment le VIH/sida.

La décision prise par les Nations Unies de créer en Afrique centrale un Centre des droits de l'homme et de la démocratie dont le siège sera implanté à Yaoundé et l'action menée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Département des affaires politiques des Nations Unies dans ce sens va, nous en sommes convaincus, constituer un élément accélérateur du processus de démocratisation des États membres, au même titre que le Parlement sous-régional dont la Guinée équatoriale abritera le siège.

La CEEAC voudrait développer avec les Nations Unies une coopération de proximité fondée sur une étroite collaboration entre les deux secrétariats et la permanence des contacts entre les deux ensembles à travers la participation des représentants des Nations

Unies aux réunions de la CEEAC. Cette coopération que nous appelons de tous nos vœux devra traverser tous les domaines de la vie des populations et renforcer l'intégration sous-régionale encore fragile en de nombreux points. Elle permettra par ailleurs à la CEEAC de diversifier son partenariat et de bénéficier d'un appui encore plus soutenu du système des Nations Unies.

La sécurité et la démocratie sont étroitement tributaires du développement économique et social de nos États, lui-même vecteur du bien-être des populations. C'est pour créer les conditions nécessaires à la réalisation de ces liens que le secrétariat général de la CEEAC, dans son programme du binôme 2002/2003 entend notamment libéraliser les échanges commerciaux au sein de la communauté par la création d'une zone de libre-échange, développer les infrastructures de transport et de communication, identifier les projets intégrateurs dans des secteurs prioritaires pour la communauté et mettre en place un nouveau mécanisme autonome de financement de la communauté.

Ces projets ne pourront être réalisés dans le strict cadre de notre organisation, sans tenir compte de l'état général du continent et de la qualité des relations bilatérales et multilatérales des États membres de la CEEAC. C'est pourquoi nous pensons que l'avenir de la CEEAC est lié à celui de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à la réussite du passage de l'OUA au stade de l'Union africaine et de l'intérêt que les Africains eux-mêmes et la communauté internationale manifesteront pour l'aider à surmonter ses difficultés actuelles.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport A/56/301, souligne l'importance du renforcement des structures de la CEEAC et la réalisation, avec l'aide des Nations Unies, des objectifs qu'elle s'est fixés dans tous les domaines, notamment dans les domaines de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la bonne gouvernance. La multitude des foyers de tension dans la sous-région, la complexité des situations à régler rendent plus pertinente la démarche de la CEEAC en direction de l'Organisation des Nations Unies. C'est parce que nos préoccupations rencontrent les objectifs des Nations Unies contenus dans sa charte que nous invitons l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution qui lui a été présenté par la présidence en

exercice de la Communauté, la République de Guinée équatoriale.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous allons procéder à l'examen des projets de résolution A/56/L.25/Rev.2, A/56/L.26, A/56/L.29, A/56/L.30, A/56/L.31, A/56/L.32, A/56/L.34, A/56/L.35, A/56/L.36, A/56/L.37 et A/56/L.38.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Willson (États-Unis) *(parle en anglais)* : Les États-Unis regrettent de ne pas pouvoir participer à l'adoption du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, contenu dans le document A/56/L.31.

Ce projet de résolution contient un texte sur la Cour pénale internationale dont la teneur est inacceptable pour le Gouvernement des États-Unis. L'on connaît fort bien les objections des États-Unis à la Cour pénale internationale, notamment la prétendue compétence de la Cour pour se prononcer sur des ressortissants d'États non-parties, l'inclusion du crime d'agression dans le Statut de la Cour et la possibilité de poursuites pour des motifs politiques.

Les États-Unis présentent les relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe mais ne peuvent souscrire à ce que dit le projet de résolution sur les efforts du Conseil à l'appui de la Cour pénale internationale.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne souhaite exprimer ses regrets à l'égard de la demande formulée par la délégation des États-Unis pour un passage au vote de la résolution intitulée Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car l'Union européenne estime que le travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) complète les efforts des Nations Unies, tout

particulièrement dans le domaine de la sécurité internationale, du contrôle des armements et du désarmement.

C'est pourquoi, comme elle l'avait souligné lors de la deuxième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en novembre dernier, l'Union européenne salue l'adoption d'un accord de partenariat entre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les Nations Unies ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec les agences et programmes spécialisés des Nations Unies.

Pour l'Union européenne, le TICE constitue une étape significative, à la fois symbolique et concrète, de la non-prolifération et du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité de non-prolifération dont l'Union européenne tient à rappeler qu'il est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et le fondement de la recherche du désarmement nucléaire.

L'appel au vote de la délégation des États-Unis sur cette résolution est regrettable parce qu'il viserait, si cela était possible, à empêcher une coopération entre notre Organisation et la Commission préparatoire de l'OTICE, coopération dont la nécessité est pourtant difficilement contestable.

L'Union européenne dans son ensemble votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis, intitulé « Coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Mme Moules (Australie) *(parle en anglais)* : L'Australie est heureuse de pouvoir appuyer le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICE.

Nous regrettons que ce projet de résolution ne puisse pas être adopté sans vote. La création de la Commission préparatoire a représenté un jalon pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer l'attachement ferme de l'Australie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que notre appui au travail très important accompli de la Commission préparatoire de l'OTICE.

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des

explications de position avant que des décisions ne soient prises sur les projets de résolutions à l'examen.

L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution A/56/L.25/Rev.2, L.26, L.29, L.30, L.31, L.32, L.34, L.35, L.36, L.37 et L.38.

Le projet de résolution A/56/L.25/Rev.2 s'intitule « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ».

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis sa publication, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni et Suède

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.25/Rev.2?

Le projet de résolution A/56/L.25/Rev.2 est adopté (résolution 56/39).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.26 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Depuis sa publication, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.26?

Le projet de résolution A/56/L.26 est adopté (résolution 56/40).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.29 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

Le Sénégal et le Koweït figurent parmi les coauteurs du projet de résolution A/56/L.29.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.29?

Le projet de résolution A/56/L.29 est adopté (résolution 56/41).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.30 est intitulé

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.30?

Le projet de résolution A/56/L.30 est adopté (résolution 56/42).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.31 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

L'Allemagne et la Fédération de Russie figurent parmi les coauteurs du projet de résolution A/56/L.31.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.31?

Le projet de résolution A/56/L.31 est adopté (résolution 56/43).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.32 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.32?

Le projet de résolution A/56/L.32 est adopté (résolution 56/44).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.34 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie ».

L'Albanie, l'Angola, la Colombie, la Dominique, la Slovaquie, le Suriname, la Turquie et l'Ukraine figurent parmi les coauteurs du projet de résolution A/56/L.34.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.34?

Le projet de résolution A/56/L.34 est adopté (résolution 56/45).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/56/L.35 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis

sa publication, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Cap-Vert, Colombie, Croatie, El Salvador, Érythrée, Guinée-Bissau, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Népal, Paraguay, République de Corée, République démocratique populaire lao, Slovénie, Soudan, Thaïlande et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.35?

Le projet de résolution A/56/L.35 est adopté (résolution 56/46).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.36 s'intitule « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

L'Algérie, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, la Guinée, l'Indonésie, le Liban, la Malaisie, le Niger, le Pakistan, la République arabe syrienne, le Sénégal et la Turquie figurent parmi les coauteurs du projet de résolution A/56/L.36.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.36?

Le projet de résolution A/56/L.36 est adopté (résolution 56/47).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.37 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ».

Je voudrais informer les membres d'une erreur technique dans le texte du projet de résolution. Au dernier paragraphe du dispositif, le paragraphe 20, les mots « cinquante-huitième session » doivent être remplacés par « cinquante-septième session ». Le paragraphe 20 est donc modifié comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

La Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, les Seychelles et le Chili se sont portés coauteurs du projet de résolution A/56/L.37.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.37, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/56/L.37, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 56/48).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.38 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Le Suriname s'est porté coauteur du projet de résolution A/56/L.38.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Inde, Pakistan.

Par 134 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/56/L.38 est adopté (résolution 56/49).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande qui souhaite intervenir pour une explication de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hughes (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a été heureuse d'appuyer aujourd'hui le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.38. Pendant de nombreuses années, nous avons plaidé, à l'Organisation des Nations Unies, pour l'importance d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Son adoption en 1996 et la

création d'une Commission préparatoire ont marqué des pas importants en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation regrette par conséquent profondément qu'aujourd'hui nous n'ayons pu adopter sans vote le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.38.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur intervenant pour expliquer son vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen des alinéas b), c), d), e), j), h), g), k), l) et m) du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de l'alinéa f) du point 21 de l'ordre du jour?

J'informe les États Membres que tous les projets de résolution relatifs aux alinéas a) et i) seront examinés à une date ultérieure.

La séance est levée à 16 heures.